Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon.

Du vingt huit octobre, mil huit cent soixante onze, à huit heures du matin.

Acte de Mariage de Jean Paul Marie Magnique, âgé de trente cinq ans, né à Tourves (Var) le seize Mai mil huit cent trente six, profession de pêcheur, domicilié à la Seyne (Var), fils majeur de feu Jacques Magnique, vivant Maître d'équipage en retraite, et de feue Marie Claire Roboni, sans profession, vivant, domiciliés à Carqueiranne (Var), d'une part,

Et de Clémence Fortunée Deprad, âgée de vingt huit ans, née à Cavalaire (Var) le dix neuf décembre mil huit cent quarante deux, sans profession, domiciliée à Lagarde (Var), fille majeure de Louis Xavier Blaise Deprad, profession de cultivateur, domicilié à La Garde (Var), et de Magdeleine Paule Hélène Nimbaud, sans profession, domiciliée au dit Lagarde (Var), le père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires ont été publiés, tant au Mariage fait par nous sans opposition, et par M. l'Officier de l'Etat Civil de la Seyne, de Carqueiranne (Var), les dimanches quinze et vingt du mois d'octobre mil huit cent soixante onze, demeurant affichés pendant le délai voulu par la loi.

1° Un acte de naissance du futur époux.

2° Un extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

3° Un extrait de l'acte de décès du père du futur époux.

4° Un extrait de l'acte de décès du père de la future épouse.

5° Un enfin le certificat de non opposition délivré par M. l'Officier de l'Etat Civil de la Seyne, de Carqueiranne (Var), le vingt cinq octobre mil huit cent soixante onze, et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par nous officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le Mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 17 Juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui contractent le Mariage, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de Mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage l'un Clémence Fortunée Deprad et l'autre Jean Paul Marie Magnique.

Le tout en présence de M. Deprad, Xavier Baptiste, domicilié à La Garde, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de Marchand de vin, frère de la future épouse;

De M. Joly, Jean Baptiste Marie, domicilié à La Garde, département du Var, âgé de cinquante deux ans, profession de Maître ébéniste, de la Marine en retraite, non parent ni allié des futurs époux;

De M. Deprad, Louis, domicilié à Beaumont, département du Var, âgé de vingt sept ans, profession de cultivateur, frère de la future épouse;

Et de M. Dumas, Henri, domicilié à La Garde, département du Var, âgé de cinquante neuf ans, profession de Menuisier, de la Marine en retraite, non parent ni allié des futurs époux;

Après quoi nous, Joseph France, adjoint délégué par M. le Maire de la Garde, faisant fonction d'officier de l'Etat Civil, avons prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec nous par les parties, les témoins et les ascendants présents, ayant déclaré savoir écrire, et non par nous requis.

Clémence Deprad — Joly — Deprad — Louis — Dumas — France

N° 17

Mariage de Magnique et Deprad.

3e feuille.